

# 

**POLITIQUE D’ATTRIBUTION DES INSTALLATIONS EXTÉRIEURES**

(y compris la location d’arénas)

* 1. **OUVERTURES DES TERRAINS**
* Les terrains de baseball et de balle molle, et les terrains de sport sont ouverts le vendredi précédant la longue fin de semaine de la fête de la Reine, le **16 mai 2025**, si les conditions météorologiques le permettent.
* Le terrain en gazon artificiel Emera ouvre le **1er avril 2025** (possibilité d’une ouverture en avance en fonction des conditions météorologiques).
  1. **FERMETURES DES TERRAINS**

## Les terrains de baseball et de balle-molle ferment le **6 septembre 2025**.

## Les terrains Memorial 1 et 2, Harry Stephenson et Charlie O’Brien resteront ouverts jusqu’à la deuxième fin de semaine d’octobre pour les matchs d’écoles secondaires et des ligues d’adultes d’automne.

* Les terrains multisports ferment la deuxième fin de semaine de novembre.
* Le terrain en gazon artificiel Emera du parc Shamrock fermera la deuxième fin de semaine de novembre. Le personnel fermera le terrain plus tôt et annulera les réservations en cas de chute de neige importante avant la date de fermeture établie. Le terrain peut être ouvert sur demande, si les conditions météorologiques le permettent.
  1. **COUVRE-FEU**
* Tous les terrains éclairés doivent être libérés avant minuit, car l’éclairage ne peut pas être laissé allumé après cette heure, conformément au règlement municipal. Il est de la responsabilité des groupes d’utilisateurs de gérer de manière adéquate leur temps sur le terrain, afin de pouvoir jouer avant que le système d’éclairage cesse de fonctionner.

**4. OUVERTURE ET FERMETURE DES ARÉNAS HORS SAISON**

* Les arénas seront ouverts aux réservations à partir du **lundi 14 avril 2025.**
* Les arénas sont fermés pour la saison le  **19 septembre 2025,** sauf indication contraire.

**5. OUVERTURES ET FERMETURES DES TERRAINS**

* Tous les terrains ouvrent leurs portes au plus tard le vendredi précédant la longue fin de semaine de la fête de Victoria, le **16 mai 2025.**
* Le terrain extérieur de hockey-balle ouvre au plus tard le **12 mai 2025** et ferme pour la saison le **12** **octobre 2025.**

– La date de fermeture définitive des terrains de tennis et des terrains de tennis léger dépend des conditions météorologiques et relève du pouvoir discrétionnaire du personnel du service des parcs et loisirs (généralement entre le début et la mi-octobre).

– Les pare-brise doivent être retirés à l’avance pour éviter qu’ils ne soient endommagés pendant la saison des tempêtes d’automne.

**6. PRIORITÉS POUR LE PROCESSUS DE PROGRAMMATION**

La ville de Saint John affectera les installations extérieures (et les arénas) en fonction des priorités suivantes :

1. Programmes et événements spéciaux de la ville de Saint John.

* La priorité pourrait être accordée aux événements spéciaux parrainés par la ville de Saint John (événements sportifs provinciaux et nationaux), selon la portée.

1. Associations, organisations et groupes jeunesse.

* Groupes jeunesse non compétitifs et compétitifs à but non lucratif de la ville de Saint John.
* Offres des programmes de sport et de loisirs de qualité pour les jeunes.
* Groupe composé principalement de résidents de la ville de Saint John.
* Les associations, organisations et groupes jeunesse doivent également :
* Agir en fonction d’une constitution et des règlements.
* Disposer d’un état financier vérifiable.
* Être affiliées à un corps administratif sportif.
* Avoir un conseil d’administration élu.
* Les associations, organisations et groupes jeunesse non compétitifs et compétitifs peuvent être tenus de produire des preuves relatives aux conditions ci-dessus.

1. Le ministère de l’Éducation et les districts scolaires du Nouveau-Brunswick.

* Les écoles publiques et reconnues par la province du Nouveau-Brunswick comme des établissements d’enseignement situés dans la ville de Saint John.
* Les membres du groupe seront principalement des résidents de la ville de Saint John.
* Lorsque les écoles réservent des terrains appartenant au ministère de l’Éducation, elles profitent d’une priorité absolue jusqu’à 17 heures pour les entraînements et pour les matchs, à condition de respecter les délais de réservation.

1. Les associations, les organisations et les groupes d’adultes.

* Le but de l’association, de l’organisation ou du groupe, est de faire participer la population à des activités récréatives et sportives.
* Le groupe sera composé principalement des résidents de la ville de Saint John.

1. Les utilisateurs commerciaux et occasionnels.

* Les organisations à but lucratif ou les particuliers qui utilisent le temps de glace dans le but de générer un revenu net positif.

# 7.       Équité des genres

L’accès équitable aux installations de loisirs est fondamental au bien-être de la population. La ville de Saint John s’engage à assurer l’accès et l’équité lors de la distribution des espaces de loisirs publics. La planification des horaires pour offrir une ocassion raisonnable et équitable pour utiliser des installations d’une manière juste sera établie en prenant en considération les éléments suivants :

* + Distribution équitable des plages horaires de premier choix par rapport aux plages horaires moins recherchées, dans le respect de la priorité accordée aux clients.
  + Lutter contre les inégalités existantes à l’égard des personnes qui s’identifient comme des femmes ou des filles.
  + Une attention particulière sera accordée à la réduction des principaux obstacles à l’inclusion des genres, tout en se concentrant particulièrement sur les personnes qui s’identifient comme des femmes ou des filles (horaires de début, environnement de l’installation, emplacement de l’installation, besoins du programme et équipements de l’installation).

**8. CONDITIONS DE RÉSIDENCE**

La ville de Saint John est consciente des contributions fiscales de ses résidents à la mise en place et à l’exploitation d’installations de loisirs. La ville de Saint John reconnaît également que les résidents auront toujours la priorité sur les non-résidents; par conséquent, la ligne directrice de la municipalité sera d’exiger aux groupes candidats de prouver qu’un minimum de 75 % de leurs membres sont des résidents de Saint John pour profiter de la priorité d’attribution. Les groupes qui ne remplissent pas la condition du 75 % seront classés par ordre de taux de résidence dans le processus d’attribution dans leurs sections respectives. Les groupes qui ne sont pas de la ville de Saint John et qui ne comptent aucun résident de Saint John seront les derniers à pouvoir réserver. La ville de Saint John se réserve le droit d’imposer des conditions de résidence ou des limites aux demandeurs de terrain lorsque la capacité du terrain est limitée (c.-à-d. lorsque la demande dépasse l’offre).

**9. INFORMATIONS SUR LA RÉSIDENCE**

La ville de Saint John se réserve le droit de demander aux groupes candidats de soumettre à l’association des parcs et loisirs leurs listes de membres de l’année en cours, y compris les numéros de téléphone et les adresses des participants aux fins de vérification. Si les listes de membres ne sont pas fournies dans le délai demandé, il sera supposé que 100 % des membres du groupe demandeur sont des non-résidents. Tous les renseignements demeureront confidentiels et serviront uniquement à la vérification de la résidence.

**10. DATES LIMITES POUR LES DEMANDES DE TERRAINS ET LA CONFIRMATION**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Date limite de dépôt des candidatures** | **Envoi des contrats** | **Contrats signés et renvoyés** |
| Printemps | 3e vendredi de février | Dernier vendredi de février | 2e vendredi de mars |
| Été | 2evendredi de mars | Dernier vendredi de mars | 2e vendredi en avril |
| Automne | 1er vendredi de juin | 3e vendredi de juin | Dernier vendredi de juin |

**11. TOURNOIS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

Tout groupe qui veut utiliser les terrains de la ville pour un tournoi doit contacter le 658-4455 ou envoyer un courriel à [recandparks@saintjohn.ca](mailto:recandparks@saintjohn.ca) pour prendre les dispositions nécessaires :

1. Les organismes de collecte de fonds bénéficieront d’une réduction de 100 % sur le tarif du tournoi, sur présentation d’une preuve de leur statut d’organisme de bienfaisance enregistré.
2. Les groupes qui reçoivent des fonds pour un organisme de bienfaisance enregistré (en faisant don de tous les profits du tournoi) bénéficieront d’une réduction de 50 % une fois que la ville de Saint John se verra remettre un reçu de l’organisme de bienfaisance enregistré qui confirme le don. Les photos de dons par chèque ne sont pas acceptées.
3. Afin de programmer un tournoi, un versement de 200 $ sera nécessaire pour réserver la date; le solde doit être versé 7 jours après la confirmation de la réservation. Une annulation par l’utilisateur sans préavis de 45 jours entraînera la perte du versement; pour une annulation sans préavis de 30 jours, l’utilisateur devra payer 50 % du montant facturé, moins le versement.
4. Les tournois doivent être payés en totalité avant la réservation.
5. Les locations ne sont pas confirmées tant que tous les frais applicables n’ont pas été payés à l’avance, qu’une facture n’a pas été signée et que les documents d’assurance appropriés n’ont pas été fournis (ou que l’assurance n’a pas été acquise par l’intermédiaire du fournisseur de la ville).
6. Les groupes qui veulent servir de la nourriture (exemple : BBQ ou camion-restaurant) si les exploitants de cantines sont déjà en place doivent obtenir l’approbation du service des parcs et loisirs. Les exploitants de cantines qui sont responsables de la restauration pour cette installation sportive et doivent être contactés avant le tournoi pour obtenir une approbation ou une coopération en matière de distribution. Les groupes qui ne respectent pas cette politique se verront imposer des frais de non-conformité.
7. Lors de la réservation du temps de terrain, veuillez tenir compte du temps nécessaire pour l’installation et le démontage.
8. Aucune base n'est fournie sur les terrains.
9. Pour optimiser l'utilisation du terrain, les heures de début demandées pourraient être avancées pour permettre une réservation antérieure sur n'importe quel terrain.
10. Un groupe peut occasionnellement jouer sur un terrain utilisé et non fraîchement aménagé afin de maximiser l'utilisation du terrain.

**12. RÉSERVATION D’UN TERRAIN**

Les premières réservations de terrains saisonniers ainsi que les demandes de tournois devront être soumises au moyen du formulaire de demande :

DEMANDE POUR LES TERRAINS DE SPORT, LES ARÉNAS, LES COURTS DE TENNIS ou FORMULAIRE DE DEMANDE DE TERREIN POUR DES TOURNOIS OU DES ÉVÉNEMENTS.

REQUEST form. Vous trouverez ces formulaires en suivant ce chemin en ligne **(www.Playsj.ca) Conseils pratiques> parcs et loisirs> terrains des sports et courts> documents connexes).** Les demandes de terrains de sport seront envoyées à tous les utilisateurs inscrits au début de chaque saison. Veuillez envoyer les demandes remplies à **recandparks@saintjohn.ca.** Les demandes ne peuvent pas être envoyées par courrier électronique.

Pour une modification de la réservation en raison de la pluie, veuillez appeler le 658-4455 ou envoyer un courriel à recandparks@saintiohn.ca contenant les renseignements suivants : nom du groupe ou numéro de contrat, nom du terrain, date et heure de la réservation et la nouvelle date de réservation.

**13. PAIEMENTS**

Les permis d’utilisation des installations doivent **être signés** (pour confirmer le paiement des frais) et retournés à la ville de Saint John **avant l’utilisation des installations**.

**Les paiements doivent être effectués aux dates indiquées ci-dessous.** Le non-paiement de votre facture entraînera l’annulation de la réservation du terrain de sport. Cette politique sera strictement respectée. Des frais de retard de paiement seront appliqués. Les contrats des années précédentes doivent être payés intégralement avant que de nouvelles réservations des terrains de sport ne soient attribuées.

\*Les tournois doivent être payés en totalité avant la réservation.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Saison** | **50 % du paiement** | **Solde** |
| Printemps | Dernier vendredi d’avril | Une semaine après la dernière réservation pour la saison |
| Été | Dernier vendredi de juin |
| Automne | Premier vendredi d’octobre |

**14.** **ANNULATION DE L’UTILISATION DES TERRAINS EN CAS DE MAUVAIS TEMPS**

Le service des parcs et loisirs se réserve le droit d’annuler l’utilisation prévue des terrains de la ville en raison du mauvais temps. Les terrains de sport de la ville de Saint John seront considérés comme INUTILISABLES si l’une des conditions suivantes est présente :

1. Flaques d’eau visibles à la surface du terrain et de l’avant-champ.
2. Traces des pies laissées lorsque l’on marque sur le terrain et sur l’avant-champ humides.
3. La période de l’année et l’utilisation cumulative du terrain et de l’avant-champ.

Le personnel comprend qu’il est important pour les groupes de jouer les matchs planifiés; par conséquent, dans la mesure du possible, les terrains seront préparés pour les matchs prévus avant l’heure limite de 15 h (terrains de la ville). Le service des parcs et loisirs dispose d’un message enregistré concernant la fermeture des terrains de la ville. Vous devez appeler au numéro suivant si les conditions météorologiques sont incertaines : 652-PLAY (7529).

Si les conditions météorologiques se dégradent après l’heure limite de 15 h, alors que votre groupe se trouve sur un terrain qui répond aux conditions susmentionnées, il vous est demandé de NE PAS jouer sur ce terrain. Si vous n’utilisez pas le terrain en raison des conditions météorologiques, veuillez en informer la ville de Saint John afin que votre facture puisse être ajustée en conséquence. Cela doit être fait en temps opportun. Les annulations en raison du mauvais temps ne peuvent pas être confirmées à la fin de la saison.

***À noter : Les terrains de sports se drainent différemment, certains ont tendance à accumuler plus d’eau stagnante que d’autres. Dans ce cas, ces terrains peuvent rester fermés tandis que d’autres peuvent être ouverts.***

***Veuillez noter également que le drainage des terrains est généralement moins efficace au début du printemps et à l’automne lorsque la nappe phréatique a tendance à être plus élevée qu’à l’été; les fermetures de terrains peuvent donc être plus fréquentes à ces moments-là.***

L’expérience a montré que la plupart des dommages causés au gazon se produisent lorsque les terrains sont trop utilisés ou lorsqu’ils sont utilisés dans de mauvaises conditions. Aidez-nous à garder nos terrains sécuritaires et fonctionnels.

**Autres facteurs à prendre en considération**

Dans certaines situations, le personnel tiendra compte de facteurs autres que l’eau stagnante sur un terrain, le terrain spongieux ou la période de l’année pour juger de la possibilité d’utiliser un terrain. Ces facteurs comprennent les considérations suivantes :

* Match de championnat d’un tournoi ou des séries éliminatoires.
* Match impliquant une équipe de l’extérieur de la ville qui est en route pour Saint John ou qui est déjà arrivée.
* Événement de haut niveau (championnats régionaux, provinciaux, nationaux).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir contacter le 658-4455 si vous n’utilisez pas le terrain ou si votre saison est terminée. Ces renseignements sont communiqués au personnel d’entretien de la ville.

**15. PROCÉDURE D’ANNULATION DE L’UTILISATEUR**

|  |  |
| --- | --- |
| **Saison** | **Date limite d’annulation** |
| Printemps | Préavis de 5 jours ouvrables. |
| Été | Préavis de 5 jours ouvrables jusqu’au troisième vendredi de juin. Après cette date, aucune annulation n’est acceptée. |
| Automne | Préavis de 5 jours ouvrables. |
| Terrain artificiel Emera | Printemps : préavis de 5 jours ouvrables.  Été : préavis de 5 jours ouvrables jusqu’au troisième vendredi de mai, après cette date, aucune annulation n’est acceptée.  Automne : préavis de 5 jours ouvrables jusqu’au troisième vendredi de septembre, après cette date, aucune annulation n’est acceptée. |

Les utilisateurs sont tenus de notifier leur annulation dans les meilleurs délais afin de permettre au personnel d’offrir de nouvelles réservations

du terrain. Si cette recommandation n’est pas respectée, le groupe d’utilisateurs devra payer la facture complète. Les annulations pour des périodes passées sur le terrain

ne seront pas acceptées. Les séries éliminatoires seront exemptées des délais d’annulation.

**16. EXIGENCES EN MATIÈRE D’INDEMNISATION ET D’ASSURANCE**

L’utilisateur doit, à tout moment, maintenir en vigueur et en application une police d’assurance de responsabilité civile générale complète. Une copie de l’attestation d’assurance doit être présentée à la ville de Saint John avant l’heure prévue d’utilisation du terrain, en respectant les exigences suivantes :

a) Limites minimales de deux millions de dollars (2 000 000 $).

b) La ville de Saint John est ajoutée comme « Assuré supplémentaire ».

1. Clause de responsabilité réciproque
2. Pour les organisations et groupes qui s’occupent de jeunes de 18 ans et moins, une couverture limitée et conditionnelle

              pour les abus physiques et sexuels est obligatoire.

1. Les assureurs donneront à la ville de Saint John un préavis de trente (30) jours pour l’annulation de cette police.

Si un groupe n’a pas l’assurance requise, celle-ci peut être acquise par l’intermédiaire de la compagnie d’assurance de la ville de Saint John pour un taux nominal. **La couverture conditionnelle contre les abus physiques et sexuels pour les jeunes de 18 ans et moins ne peut être acquise auprès de la compagnie d’assurance de la ville de Saint John, ce qui sera de la responsabilité de chaque groupe d’utilisateurs.**

**17. REPRÉSENTATION DES GROUPES**

Afin que la ville de Saint John puisse servir efficacement ses clients, tous les groupes sont priés de désigner au maximum deux représentants qui serviront de liaison entre la ville de Saint John et leur groupe. Toutes les communications entre le groupe et la municipalité doivent, à tout moment, passer par les représentants de chaque groupe.

**18. CANTINES**

La ville de Saint John établit des accords avec des fournisseurs précis pour exploiter les cantines du terrain Memorial, des Forest Hills et du parc Shamrock. Par conséquent, aucune autre cantine ne peut être établie sur la propriété de la ville sans le consentement approprié de l’exploitant de la cantine et de la ville de Saint John.

**19. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES ET RENSEIGNEMENTS**

* Veuillez prendre l’habitude d’apporter votre contrat au terrain afin d’éviter toute confusion concernant les réservations des terrains.
* Respectez et observez les délais prévus.
* Après l’utilisation du terrain, il est obligatoire de ramasser tous les déchets et de les placer dans les bacs appropriés. Une attention particulière doit être portée à la zone réservée à l’équipe. Veuillez placer tout l’équipement là où il a été trouvé; ne laissez pas traîner les buts ni l’équipement. Veuillez signaler tout problème ou préoccupation concernant le terrain à la ville de Saint John au 658-4455 ou par courriel à recandparks@saintjohn.ca.
* La ville ne fournit pas de buts de baseball ni de balle-molle sur les terrains.
* Si un représentant d’une ligue ou d’une équipe a une demande spéciale de services d’entretien pour le terrain, veuillez appeler le 658-4455.
* Les dates d’ouverture et de fermeture des terrains peuvent varier en fonction leurs besoins d’entretien et d’inactivité.
* Veuillez établir les calendriers des ligues et des éliminatoires en fonction des dates indiquées.
* Tous les efforts seront faits pour prévoir l’utilisation du terrain en gazon artificiel (Emera) afin de permettre au plus grand nombre possible de groupes d’utilisateurs d’y accéder. Les groupes peuvent être invités à modifier les demandes de terrain pour s’adapter à ce processus.
* Terrain en gazon artificiel Emera – pour protéger la surface du terrain et éviter les conflits entre les utilisateurs, nous demandons à tous les groupes, arbitres et spectateurs de prendre connaissance des articles interdits et des conditions d’utilisation du terrain. Les entraîneurs sont responsables du comportement de leur équipe.

A. Interdit sur le terrain :

* Verre.
* Feux d’artifice.
* Animaux de compagnie.
* Graines.
* Objets tranchants (ne pas percer le gazon avec des piquets, des clous, des crampons en métal).
* Boissons aromatisées (UNIQUEMENT de l’eau claire).
* Véhicules non autorisés.
* Pieds nus.
* Tous les spectateurs doivent rester à l’extérieur de la zone clôturée.

B. Crampons et chaussures :

Les crampons en plastique moulé qui ne dépassent pas 2 pouces, les chaussures pour gazon artificiel et les chaussures de course sont autorisés. Tous les joueurs doivent nettoyer leurs crampons avant d’entrer au terrain. Les crampons en métal et les crampons en plastique vissés sont interdits. Les équipes locales doivent informer les équipes visiteuses de ces règles.

**Les joueurs ne doivent pas se trouver sur les terrains extérieurs lorsqu’ils font de l’alignement afin d’éviter de blesser le personnel.**

**20. Code de conduite pour les installations sportives**

*Afin de s’assurer que toutes les activités qui se déroulent dans les installations sportives de la ville de Saint John offrent une expérience agréable et enrichissante à toutes les personnes concernées, la ville de Saint John a adopté une politique relative au code de conduite dans les installations.*

*La ville de Saint John soutient également les politiques des codes de conduite propres aux organisations et aux associations qui utilisent les installations sportives de la ville de Saint John.*

La ville de Saint John s’engage à offrir un environnement où toutes les personnes sont traitées avec courtoisie et respect. Ainsi, tous les utilisateurs des installations sportives devront faire preuve d’un bon esprit sportif et d’un comportement approprié, juste et respectueux des autres. Le harcèlement et la discrimination ne sont jamais acceptables et ne seront pas tolérés.

Si un utilisateur des installations sportives éprouve un sentiment de harcèlement, il doit en informer un responsable du match, un membre du personnel de la ville, un représentant de la ligue ou un responsable scolaire.

**Veuillez noter les éléments suivants :**

1. Toute personne dont le comportement ne contribue pas à créer un environnement positif pendant l’événement recevra un avertissement verbal lui demandant d’améliorer son comportement. Le cas échéant, il lui sera demandé de quitter l’événement, en fonction de la gravité de son comportement. Cette mesure peut être prise par le responsable du match, le personnel de la ville, un représentant de la ligue ou un responsable scolaire. Le personnel de la ville doit être informé lorsqu’un avertissement verbal a été effectué. Les infractions de violence physique entraîneront un renvoi immédiat et d’une enquête complémentaire.
2. Si la personne continue à se montrer un comportement perturbateur, le responsable du match, le personnel de la ville, un représentant de la ligue ou un responsable scolaire peuvent, à leur discrétion, demander à la personne de quitter le bâtiment ou le terrain, voire contacter directement la police de Saint John pour qu’elle escorte la personne hors de l’installation (chaque personne a le droit d’appeler la police si elle se sent menacée, à n’importe quel moment).
3. La personne ou le groupe qui enfreint les dispositions de la Politique d’attribution des installations extérieures se verra imposer les sanctions prévues par le Code de conduite de l’aréna.

\* Si plusieurs participants d’une ligue ou d’une équipe reçoivent des avertissements en raison de leur comportement, ils seront traités comme une seule personne et la personne désignée par la ligue ou l’équipe sera contactée. Si la situation ne s’améliore pas, la durée de la location peut être réduite ou interrompue. Cette décision sera prise à la discrétion du personnel de Croissance et services communautaires, après une enquête. Parmi les exemples de comportements inacceptables se trouvent la consommation d’alcool, la consommation de drogues, le tabagisme, le vapotage et la violence verbale et physique.

**21.**  **FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INSTALLATIONS EXTÉRIEURES**

|  |  |
| --- | --- |
| **Frais** | **Frais (Taxes non incluses)** |
| **NSF** | 25 $ |
| **Frais de retard de paiement** | 50 $ par équipe  \*25 $ supplémentaires par semaine en cas de retard de paiement.  200 $ par ligue  \*25 $ supplémentaires par semaine en cas de retard de paiement. |
| **Frais de réintégration** | 200 $  Le compte précédent est impayé et a été envoyé en recouvrement.  \*L’utilisateur doit respecter les conditions de paiement des comptes en souffrance. Si les conditions sont respectées, les frais de réintégration seront remboursés. |
| **Compte en souffrance**  (comptes qui étaient en souffrance l’année précédente) | * 25 % de la facture à payer avant la première réservation. * 25 % à payer au cours du premier quart de la saison. * 25 % à payer à la mi-saison. * 25 % (reste) à payer aux trois quarts de la saison. |
| **Non-conformité**  (demande des renseignements sur la résidence) | 50 dollars par semaine, avec un maximum de 200 dollars si les renseignements ne sont jamais obtenus, et le groupe ne sera pas admissible pour les réservations prioritaires l’année suivante. |
| **Versement pour un tournoi** | 200 $ |
| **Frais de non-réservation**  (groupes utilisant le terrain sans réservation) | Coût de la location du terrain, plus 50 $. |
| **Nettoyage du terrain** | 75 $ pour une première infraction.  125 $ pour toute infraction récurrente. |
| **Double réservation des terrains** | Le contrevenant doit payer le coût de la réservation de l’autre équipe, plus 50 $. |
| **Annulation de dépôt des clés** | 100 $  Des infractions répétées peuvent entraîner la perte de privilèges liés aux clés. |
| **Lignes sur terrain de baseball**  (Un préavis de 5 jours ouvrables est nécessaire. Les demandes tardives peuvent être soumises à des frais supplémentaires. Les services d’application des lignes sont disponibles pendant les heures de travail normales.) | 75 $ |
| **Application de lignes à usage multiple**  (Un préavis de 5 jours ouvrables est nécessaire. Les demandes tardives peuvent être soumises à des frais supplémentaires. Les services d’application des lignes sont disponibles pendant les heures de travail normales.) | 250,00 $  (Soccer/crosse/hockey sur gazon/rugby)  400,00 $  (Football) |
| **Frais pour les monticules temporaires** | Monticule de 6 pouces 1 000 $  Monticule de 8 pouces 1 200 $  Monticule de 12 pouces 1 400 $ |
| **Installation de signalisation** | À déterminer |
| **Frais de location de la cabine d’entreposage** | 80 $ (par mois) Des quantités limitées sont offertes. |